

Marie Moret à Alfred Neymarck, 16 juillet 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation 2 p. (332r, 333v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alfred Neymarck, 16 juillet 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53240>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [16 juillet 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Neymarck, Alfred \(1848-1921\)](#)

Lieu de destination 33, rue Saint-Augustin, Paris

Description

RésuméAbonnée au journal de Neymarck *Le Rentier*, Marie Moret pose plusieurs questions financières sur les valeurs étrangères sans marché en France et en dépôt à l'étranger.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Œuvres citées[Le Rentier : journal financier politique, Paris, 1868-1940.](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Prise d'acte
16 juin 1947

Monsieur Demarçay,

Il a été donné à notre journal
"Le Travailleur" et sachant votre
grande compétence en matière
financière, je vous prie de
bien vouloir éclaircir pour
moi le point suivant:

— Un français possède des
valeurs étrangères qui n'ont
pas de marché en France; il
les a laissées déposées à
l'étranger.

Il faut venir ces valeurs
en France tout capter et
tout simplement payer les

revêtir - sans aucune
mention immédiate apparente
du timbre prescrit par la
loi de 1899 en cas de négo-
ciation, émission ou ran-
sonnée public, ... etc.
puis il renvoie ces valeurs
à l'étranger.

Après avoir la succe-
sion de cet homme à vendre
en France les certificats
de dépôt des dites valeurs ont
à être enregistrés dans les
actes, l'apport public ne
commencera-t-il pas par
appliquer le droit de timbre
aux dites certificats?

Or, a-t-il alors la moindre
valeur à opérer de l'étranger?

333
ciment, mûr et
entouré de certains
risques de valeurs au
montant nominatives reposant
à l'étranger, tout
simplement pour les
revêtir d'un timbre
dont le possesseur actuel
n'a rien à faire absolu-
ment, et qu'on revêtira
comme on le fera si c'est
quand ces valeurs passeront
en d'autres mains.

Veuillez agréer,
Monsieur, avec mes
remerciements anticipés
pour votre réponse,

L'assurance de toute
ma considération

V^{re} g. B. A. Godeau